



Séance ordinaire du 05 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK

Absent ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Amel SAIDI à Isabelle DOGIMONT, Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Excusé : Walid TRARI

Absents : Eric ZELAZNY, Miguel VALLADARES

Madame Lydie VALLIN a été désignée secrétaire de séance

6 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - BNSSA

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2 et L.332-23-2°;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service des sports durant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,

De créer à compter du 03 juillet 2026 dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ils devront justifier de la possession du BNSSA et d'expériences professionnelles similaires au poste proposé.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1, de l'échelle C1, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Accepte de créer à compter du 03 juillet 2026 dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ils devront justifier de la possession du BNSSA et d'expériences professionnelles similaires au poste proposé.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1, de l'échelle C1, du grade de recrutement.

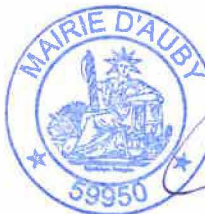
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance

Lydie VALLIN



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH